Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026079-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/079/6-1/4.1

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Peggy MADEC procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Fabrice BOULIOU
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Contexte

a) Avancement de grade

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière permettant à un fonctionnaire territorial d'accéder, au sein d'un même cadre d'emplois, au grade immédiatement supérieur, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises.

Dans ce cadre, un agent de la collectivité a réussi l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe et remplit les conditions statutaires requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement à ce grade.

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité et afin de permettre la mise en œuvre de cet avancement, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260928-AMC28092026079-DE

b) Promotion interne

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives à la promotion interne, celle-ci constitue l'une des modalités d'accès des fonctionnaires territoriaux à un cadre d'emplois supérieur, dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

La promotion interne prend notamment en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents, dans le respect des lignes directrices de gestion arrêtées en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor a procédé à l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de la promotion interne 2026.

Compte tenu des besoins du service, des missions exercées par l'agent au sein de la Direction de l'Enfance à la Jeunesse et des critères définis par les lignes directrices de gestion de la collectivité, notamment l'adéquation entre le grade, les fonctions et l'organigramme, l'expérience acquise, la valeur professionnelle ainsi que l'investissement et la motivation de l'agent, il convient d'adapter le tableau des effectifs.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

2) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE la création, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe ;***

- ***APPROUVE la création, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur territorial ;***

- ***ADOPTE la modification en conséquence du tableau des effectifs de la collectivité ;***

- ***INSCRIT au budget les crédits nécessaires.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE